Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230731-20230731DCMP15-AU

2023 0731DCMP15

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1er DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Fourniture et livraison d'enrobés à froid en vrac ou en pot pour la Communauté de communes MACS

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède deuxième vice-président ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics, dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet de marché public de fourniture portant sur la fourniture et la livraison d'enrobé à froid pour la Communauté de communes MACS ;

VU la procédure de consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence transmis le 29 juin 2023 sur la plateforme départementale des marchés publics des landes : https://marchespublics.landespublic.org, sur le site internet de MACS http://www.cc-macs.org et au BOAMP ;

VU la date limite de réception des offres fixées au 20 juillet 2023 2023 à 12 heures et enregistrant 2 plis parvenus dans les délais et contenant 2 offres des sociétés suivantes :

- *COLAS France à Mérignac (33)*
- *EUROVIA LIANTS SUD-OUEST à Dax (40)*

VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres effectuées par le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;
CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuées dans les conditions précipitées par le service acheteur ;

VU le courrier en date du 31 juillet 2023 informant la société COLAS France à Mérignac du rejet de son offre ;

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230731-20230731DCMP15-AU

DÉCIDE :

Article 1

Le marché public de public de *fourniture portant sur la fourniture et la livraison d'enrobé à froid pour la Communauté de communes MACS* est attribué à la société EUROVIA LIANTS SUD-OUEST à Dax (40) pour une durée de 1 an reconductible 1 fois pour un an et pour un montant maximum de 65 000 € HT par période.

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ces marchés publics de travaux sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 31 JUIL. 2023

Pour le président,
par délégation
vice-président

MAREMNE ADOUR COTE SUD 40230

Jean-Claude Daulouède